



Génération YANG SHENG

Règlement Intérieur

I. CONNAISSANCE ET APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est réservé aux personnes qui suivent les enseignements dispensés au sein de l'association Génération YANG SHENG qui a pour objet l'enseignement, la pratique et la promotion du Qi Gong et des Arts Énergétiques.

Tout pratiquant est censé connaître et appliquer le règlement intérieur.

Tout manquement au règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction établie par le Comité directeur qui peut aller jusqu'à l'exclusion de l'association Génération YANG SHENG.

II. GESTION ADMINISTRATIVE

Un pratiquant ne peut se présenter aux cours que s'il est à jour de son règlement et que si l'association est en possession du dossier d'inscription au complet :

- *Fiche d'inscription complétée*
- *Règlement des cotisations*
- *Acceptation du règlement intérieur*

Le montant intégral des frais de cours est dû dès la remise du dossier d'inscription.

Il n'y aura pas de remboursement en cours d'année.

Les documents suivants sont indispensables afin de compléter le dossier et devront être fournis endéans 1 moi suivant l'inscription :

- *Certificat médical de moins de trois mois*
- *Signature de la demande de licence*

Une adhésion en cours de trimestre est due dans sa totalité.

Séances d'essai

Pour permettre la découverte du Qi Gong, l'association autorise la participation active et gratuite à deux séances d'essai maximum par personne nouvelle adhérente.

Les non-adhérents qui participeraient aux activités le font sous leur seule responsabilité.

III. COURS

Au début de chaque saison, les heures et les lieux de cours sont communiqués lors

de l'inscription. Ils pourront évoluer en fonction de la disponibilité des instructeurs et des infrastructures.

Les cours ont lieu dans les infrastructures municipales ou privées mises à la disposition de l'association. L'association ne peut être tenue pour responsable du bon ou mauvais fonctionnement, ainsi que de l'ouverture et de la fermeture de celles-ci.

Dans la mesure du possible, les pratiquants seront informés des fermetures et ouvertures exceptionnelles.

Même si cela est très rare, un cours peut être annulé ou reporté à cause d'un problème de dernière minute. C'est pourquoi nous vous demandons de mettre à jour vos coordonnées en cours d'année si nécessaire afin que l'on puisse vous prévenir en cas de problème (accès à la salle, empêchement de l'enseignant, etc.).

Les pratiquants doivent se conformer au règlement intérieur de chaque infrastructure et respecter le matériel mis à leur disposition.

Il est important que tous les élèves de l'association se sentent concernés par le respect du patrimoine public ou privé sous peine que l'association se voit refuser à l'avenir les créneaux horaires mis à sa disposition.

Il est demandé aux pratiquants d'arriver au moins 5 à 10 minutes avant le début de la séance et de venir se présenter auprès de l'enseignant afin que celui-ci puisse mettre à jour le tableau des présences. Les pratiquants devront être à l'heure aux cours afin de ne pas déranger le cours et afin de respecter l'atmosphère de la pratique.

L'assiduité est recommandée pour une bonne progression dans la pratique.

Les absences prévues seront signalées auprès des enseignants ou responsables de l'association, notamment les absences prolongées, par respect pour le groupe et l'enseignant.

Celles-ci ne peuvent donner lieu à aucun remplacement ou dédommagement de séance.

Pendant les vacances scolaires, les créneaux horaires habituels pourront être suspendus.

Il est demandé aux pratiquants d'être munis lors de chaque séance d'un coussin, d'un tapis ou autre nécessaire (Zafu,...)

permettant de s'asseoir ou de s'allonger confortablement.

Pendant les cours il est demandé aux élèves de ne pas créer de nuisances sonores et d'éteindre les téléphones mobiles, ou les mettre en mode silencieux.

IV. MANIFESTATIONS

Des manifestations peuvent être organisées.

La motivation et l'implication de chacun des élèves sont indispensables à la réussite desdites manifestations.

En début de chaque trimestre, un planning prévisionnel sera mis à la disposition de tous les pratiquants (stages, ateliers, démonstrations, etc. ...)

Lorsque la manifestation concerne une activité qui se déroule sur plusieurs jours, l'hébergement, les déplacements et les repas sont à la charge des élèves.

Dans le cadre de ses activités l'association sera susceptible de prendre des photos et des films. Elle se réserve le droit de les utiliser à des fins de communications ou publicitaires. Les adhérents ne souhaitant pas apparaître sur les photos sont priés de le signaler à un responsable et au(x) photographe(s) lors des événements en question et seront priés de se mettre en dehors du champs photographié ou filmé de leur propre initiative.

V. HYGIENE, SECURITE ET REGLES DE CONDUITE

L'association s'engage à s'interdire toute discrimination, à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicable aux disciplines pratiquées par ses membres.

C'est pourquoi tout propos injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. Une attitude correcte et décente est de rigueur. De même, le pratiquant veillera à la **correction de son langage** et devra bannir de son vocabulaire toute parole irrespectueuse (grossièretés et autres vulgarités) sur et en dehors de l'aire de cours.

Tout pratiquant est responsable des



Génération YANG SHENG

Règlement Intérieur

préjudices occasionnés par lui envers un tiers (personne physique ou infrastructure).

Ainsi, avant le début des cours, les pratiquants sont tenus de **retirer tous leurs bijoux** (bagues, colliers, montres, gourmettes, chaînes, boucles d'oreilles et autres atours) **susceptibles de pouvoir les blesser personnellement ou de blesser des tiers.**

Les cheveux longs seront attachés.

L'association décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol des biens personnels ou objets de valeurs.

L'utilisation des chaussures de ville sont strictement interdites à l'intérieur des locaux. Un pratiquant ne pourra entrer sur l'aire de pratique que en baskets, chaussons (ou chaussettes) réservées à la pratique ou pieds nus.

Par respect pour autrui, **le pratiquant veillera à bonne hygiène et s'abstiendra de participer s'il est souffrant ou contagieux.**

Il n'y a pas de tenue imposée. Il appartient aux pratiquants de choisir une tenue décente qui leur permette l'aisance dans les mouvements.

La mise en place et le rangement du matériel (tables, chaises, tapis, boissons, etc.) est l'affaire de tous les pratiquants et non pas le propre de quelques rares dévoués.

VI. CONTRE-INDICATION

Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique du Qi Gong ne lui est pas contre-indiquée. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun.

Les pratiquants devront faire part de toute particularité (blessure, malaise, traitement, allergies...) ou changement dans leur état de santé à l'enseignant avant le début des cours.

Le Qi Gong est une discipline faisant partie intégrante de la Médecine Traditionnelle Chinoise.

A ce titre, bien que ne s'agissant pas d'un acte thérapeutique, sa pratique est soumise à une déclaration de non contre-indication médicale délivrée par un docteur en médecine sous la forme d'un certificat médical et la pratique du Qi Gong ne saurait en aucun cas remplacer le suivi et les soins prodigués par un médecin.

Toutefois, l'exercice du Qi Gong n'étant pas sans effet sur l'activité énergétique de l'organisme qu'elle entretient et qu'elle améliore, l'association Génération YANG SHENG dégage cependant toute responsabilité concernant d'éventuels troubles qui pourraient survenir au cours ou à la suite de la pratique du Qi Gong.

Par ailleurs, cette activité n'étant pas recommandée, sous certaines formes, aux femmes enceintes, celles-ci devront signaler, au plus tôt, à l'enseignant, une grossesse éventuelle et en stopper la pratique sans qu'une quelconque indemnisation au titre de l'arrêt de la pratique ne puisse être réclamée par la personne concernée. Le cas échéant, l'association dégage toute responsabilité concernant les risques de la pratique du Qi Gong en cas de grossesse.